



Ecole et Collège Privés Notre Dame de Varanges

REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

1- L'inscription d'un enfant dans notre établissement est un contrat entre, Parents, Direction, Enseignants, Personnel de service, de surveillance et Élèves. De ce fait, l'admission dans l'école implique le respect du règlement.

Les enseignants informent régulièrement et associent les parents au suivi scolaire de leurs enfants. Ils peuvent les recevoir sur rendez-vous.

Un cahier de correspondance permet une bonne information des familles : les circulaires y sont collées et doivent être signées par les représentants légaux.

Chaque élève devra se procurer les fournitures demandées dans chaque classe (liste fournie en fin d'année scolaire).

Merci de vérifier régulièrement la trousse de votre enfant.

2- Horaires classes maternelles et primaires

7h30-7h45 :	Garderie pour tous en classe Vie Scolaire
7h45-8h30 :	Garderie des maternelles en classe de GS et des autres élèves sur la cour
8h15-8h45 :	Ouverture du portail et arrivée des élèves, Surveillance sur la cour (primaire), Pour les maternelles en GS puis dans leur classe à partir de 8h35.
8h45 :	Fermeture du portail
11h45 :	Sortie des classes maternelles
12h :	Sortie des classes élémentaires
13h15-13h45 :	Retour des élèves externes
13h45-16h45 :	Classe
16h45 :	Sortie des classes pour tous
16h45-17h15 :	Récréation et goûter
17h15-18h30 :	Étude pour les primaires (en classe de CP et CE1) Goûter et garderie pour les maternelles (classe de MS/ cour bâtiment

principal).

Par respect pour les personnels et les activités, merci de veiller à ce que les enfants n'arrivent ni ne repartent en retard.

Toute présence d'élève due à un retard au-delà de 17h15 sera facturée du montant d'une garderie occasionnelle.

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Les parents des classes élémentaires (CP > CM2) déposent leurs enfants au portail principal.

En maternelle, les enfants sont accompagnés dans leur classe le matin, et dans la cour à 13h30. Ils sont repris par leurs responsables légaux dans leur classe à 11h45 et 16h45. Les parents des classes élémentaires viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la cour avant.

Toute personne qui doit emmener un élève de façon exceptionnelle doit avoir une autorisation signée d'une personne ayant l'autorité parentale.

3- Absences

En cas de maladie, les **absences** des élèves sont à signaler le jour même, par téléphone et à justifier au retour de l'élève par un mot écrit sur papier libre (ou formulaire), daté et signé des parents. Les familles prennent contact avec l'enseignant afin de récupérer les devoirs et leçons. Le respect du calendrier scolaire est obligatoire.

Aucune dérogation ne sera accordée pour des départs en vacances ou événements familiaux en dehors de ces périodes. Les absences injustifiées seront signalées aux services de l'Inspection Départementale.

Les rendez-vous médicaux se prennent en dehors du temps scolaire.

4- Tenue, santé et consignes

Tout enfant présentant une contre-indication pour le sport ou la piscine devra obligatoirement fournir un certificat médical.

Les goûters individuels des enfants ne sont pas autorisés aux récréations (sauf pour l'étude ou la garderie du soir).

Un enfant blessé ou malade doit se signaler immédiatement aux adultes. Tous les vêtements devront être **marqués** au nom de l'enfant. Ni bijou, ni d'argent à l'école et à la piscine.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.



Ecole et Collège Privés Notre Dame de Varanges

Une tenue adaptée décente et correcte est exigée : pas de mini-jupes, de talons, de maquillage, de shorts courts, de tongs, de hauts courts laissant apparaître le ventre. La tenue de sport (jogging ou short selon saison, tee-shirt, chaussettes, baskets intérieures ou extérieures selon l'activité) doit être rangée dans un sac spécifique.

Sont interdits : les cartes, les échanges et les trocs.

L'autorisation de l'enseignante est requise pour apporter dans l'école : CD, livres, revues, jeux ou jouets. Les bonbons, les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits (sauf goûters d'anniversaire ou fête particulière).

Les appareils numériques et/ou électroniques ne sont pas autorisés (téléphone, baladeurs, appareils photos...).

Exceptionnellement, si un traitement médical doit être administré sur le temps scolaire, une ordonnance et une autorisation parentale sont indispensables.

Tout traitement allergique ou de fond devant être dispensé à l'école doit faire l'objet d'une information écrite auprès de la direction et d'un Protocole d'Accueil Individualisé qui sera signé par le médecin scolaire.

Un enfant ayant de la température, de la conjonctivite ou toute autre maladie contagieuse n'est pas admis à l'école.

Vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants pour lutter contre les poux. Un enfant non traité ne sera pas admis à l'école.

5- Respect des lieux et des biens

Chaque élève est tenu de respecter les lieux, les livres, jeux et jouets mis à sa disposition. Les manuels scolaires prêtés par l'école devront être couverts dès la première semaine de classe. En cas de dégradation, une réparation financière ou matérielle pourra être demandée à la famille.

6- Travail et conduite

Les cahiers devront être **signés** régulièrement.

Un travail négligé ou insuffisant, des écarts de conduite, tant en classe que sur la cour de récréation (agressivité, insolence, vulgarité, grossièretés...) peuvent entraîner un devoir supplémentaire, un avertissement de discipline.

Trois avertissements donnent lieu à une exclusion temporaire et peuvent donner lieu à la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Afin d'accompagner un élève en difficulté dans son comportement, un contrat éducatif pourra être mis en place, impliquant l'école, la famille et l'enfant.

Les livrets d'évaluations seront remis aux familles et rapportés signés à l'établissement qui les conserve.

Le non-respect du règlement intérieur ou de la Charte de confiance peut donner lieu à la non réinscription de l'enfant l'année scolaire suivante.

7- Restauration scolaire

Nous exigeons **une attitude correcte et calme** pour le déjeuner. Cf. règlement de cantine. En cas de non-respect des règles, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire.

8- Activités scolaires

Les activités scolaires ayant lieu à l'intérieur comme à l'extérieur (sorties, classes transplantées, piscine, ...) sont obligatoires et font partie des activités pédagogiques menées dans le respect des programmes. Elles ne peuvent être considérées comme facultatives.

9- Étude surveillée – pour les élèves de classes élémentaires.

Elle a lieu de **16h45 à 18h30**. Les élèves sont accompagnés par un personnel ou un enseignant pour l'apprentissage des leçons. **Les personnes venant chercher les élèves sont priées de se manifester discrètement pour respecter le travail des élèves et de rester à l'extérieur de la classe.**

Signature de l'élève (à partir du CP)

Signature des représentants légaux.

Ecole et Collège Privés Notre Dame de Varanges

9, place de l'Église

71640 GIVRY

03 85 94 17 05

varanges71.ndv@orange.fr

www.notredamedevaranges.fr